

SYNTHESE DE L'ATELIER 4 :

L'ENVIRONNEMENT DANS LES AMENAGEMENTS FONCIERS

Intervenants : Nathalie CLAIN - Conseil Général de Charente Maritime
Francis CLUZEL - Conseil Général de la Nièvre
Sylvie MONIER - Mission haies Auvergne (Union régionale des forêts d'Auvergne)
Jean-Jacques MONTURIER / Olivier UZANU - Conseil Général des Deux-Sèvres
Raphaël GRIMALDI - CREN Poitou-Charentes
Eric MATHE - Conseil Général de la Creuse
Secrétaire : Robert BONNEAU - Prom'Haies

PREMIERE PARTIE :

Intervention de Francis CLUZEL (Conseil Général de la Nièvre)



PROJET DE BOURSE AUX ARBRES - COMMUNE DE MOUSSY -

La Bourse aux arbres est mise en place pour éviter les coupes abusives lors d'un aménagement foncier). **Chaque propriétaire reçoit une compensation pour les arbres qu'il va céder à condition de les laisser en place.** Les nouveaux propriétaires doivent également conserver les arbres reçus. Dans le cas contraire, ils paient une soulte. Dès qu'un arbre est à terre, celui qui souhaite l'exploiter doit verser une compensation...

Il y a **2 intérêts majeurs** :

- Maintenir le maximum d'arbres dans le paysage.
- Dédommagement du propriétaire qui en perd.

A Moussy, projet « **expérimental** », simplifié.

- La décision de créer une bourse incombe à **la CCAF** et à la commune. Réunion avec engagement écrit des participants à la bourse. Chaque propriétaire est libre d'y adhérer ou non.
- La bourse s'applique à (3 possibilités) :
 - tout le périmètre (donc tous les propriétaires),
 - les parcelles contenant des arbres (déterminées par la CCAF),
 - les parcelles pour lesquelles les propriétaires sont volontaires (accord écrit entre les futurs et anciens propriétaires).
- Sur une parcelle, on inventorie (3 possibilités) :
 - uniquement les arbres isolés,
 - les arbres isolés et les arbres dans les haies,
 - les arbres isolés, dans les haies et les haies elle-mêmes.
- Soutien :
 - technique : **CG, DDAF, chargé d'étude environnement, technicien forestier.**
 - financier : **CG** : expertise + compensations (modalités à fixer en AG), **Commune** (compensations).

1. INVENTAIRE

On attend le plan définitif d'attribution des parcelles. Fonctionnement similaire au classement des parcelles (avec arbres-témoins).

On procède à un inventaire des arbres et talus présents avec l'aide :

- d'un technicien forestier (ONF, CRPF, DDAF, ...)
- ou d'un expert forestier (lorsqu'il y a présence d'arbres de valeurs).

Ce technicien doit pouvoir être relativement autonome : il faut 1 semaine pour classer 1000 arbres.

2. ETABLISSEMENT DES COMPTES

Lorsque les estimations sont faites, on procède à l'établissement de comptes par propriétaires, l'objectif étant d'obtenir un compte équilibré pour tous. Pour simplifier les négociations, on utilise un fonds commun regroupant tous les arbres avec estimation de leur valeur (on distingue le bois de chauffage et le bois d'œuvre).

Exemple :

	AVANT ATTRIB°		APRES ATTRIB°		SOLDE
	B. chauff.	B. oeuvre	B. chauff.	B. oeuvre	
Prop. A.	250	65	225	112	22
Prop. B.	123	300	350	0	-73
...					
...					
Prop. X.	140	14	0	12	-142

A. a un compte excédentaire qu'il peut régulariser en payant une soulte au fonds commun (redistribuée à B. et X.) ou en replantant à ses frais ? (à encourager).

B. et X. seront dédommagés par la soulte commune. On les incitera à ne pas se dédommager en exploitant le bois de leurs anciennes parcelles ...

Le propriétaire excédentaire paie en deçà de 80/100 €. Au delà, la commune et/ou le département prennent en charge (le cas échéant).

Exemple de cotation :

CATEGORIE	CRITERE	EXPLOITATION	CLASSEMENT ET POINTS-ARBRES
BOIS DE CHAUFFAGE	volume	immédiate	1 à 10
		future	1 à 4
BOIS D'ŒUVRE	essence, aspect et volume	immédiate	6 à 40
		future	6 à 25

Valeur du point-arbre : Généralement, le point-arbre est plus élevé pour les comptes déficitaires (15€ contre 12€ pour les comptes excédentaires). En fait, il s'agit d'une ristourne (10 à 30% pris en charge par commune et/ou département) pour ne pas avoir d'excédents trop importants à rembourser ...

On distingue exploitation immédiate et exploitation future pour sensibiliser à la notion de valeur d'avenir.

3. DEDOMMAGEMENTS

Possibilité d'intégrer la bourse dans le fonctionnement de l'AFR.

Possibilité 1 : Le titulaire du compte excédentaire paie la soulte en deçà de n € (à définir). Au delà, la commune et/ou le département prennent en charge le dédommagement du titulaire du compte déficitaire (le cas échéant).

Possibilité 2 : Le titulaire du compte excédentaire paie la moitié de ce qu'il doit. La commune et/ou le département prennent en charge l'autre moitié du dédommagement du titulaire du compte déficitaire (le cas échéant).

Répartition CG / Commune : n % (à définir)

Possibilité de dédommager le déficitaire en plantations d'arbres (subventionnés à 60%)

Rq :

En moyenne, une bourse revient à 15 000 - 19 000 € pour 50 km de haies boisées. Il faut ajouter à cela le bénévolat et le travail technique DDAF, CG.

Possibilité d'octroi de plants à raison de 5 m pour 1 point.

Intérêts :

+ de la moitié des arbres échangés sont conservés en général.

On assiste parfois à des dédommagements par replantation en bord de parcelles ou de routes.

Les difficultés :

Il faut 3 à 5 ans entre les inventaires et les échanges.

Facteur humain important.

Certaines coupes dérobées ont parfois lieu

Cas de mauvais experts (mauvaises expertises...)

La bourse ne s'applique pas aux haies (ou alors il faut attribuer des équivalents points-arbre). Difficultés d'équilibrage de comptes (plusieurs échangistes, 1 compte, moins de parcelles après).

DEUXIEME PARTIE :

Sylvie MONIER apporte les compléments d'information suivants :

- La bourse d'arbres est la seule méthode qui existe aujourd'hui pour échanger les arbres en fin d'aménagement foncier. Sur le plan environnemental, il s'agit de la suite logique et indispensable de préservation des arbres lors des aménagements fonciers.
- Il existe différentes façons de mettre en œuvre une bourse d'arbres. Des informations seront bientôt disponibles sur le site de l'ANATAF (enquête nationale "bourse d'arbres" en cours, site Internet : www.aménagementfoncier.net)
- l'animation de la bourse aux arbres est très importante et devrait être prise en charge par les Collectivités, au même titre que l'intervention du géomètre expert.
- L'incitation économique (collectivités qui financent une partie des soultes) permet « d'adoucir » les problèmes humains et de garantir les résultats de bourses d'arbres.

Questions/Réponses :

Qui s'occupe de l'animation dans la Nièvre ? Quelles sont les relations avec les agriculteurs ?

C'est une co-animation DDAF/Conseil Général. Le technicien du bureau d'études s'est comporté comme un avocat de l'arbre, ce qui a beaucoup aidé à l'acceptation par les agriculteurs.

Pourquoi les propriétaires ne s'engagent-ils pas davantage ?

50 % des arbres préservés, cela peut paraître faible, la sensibilisation à la conservation doit être engagée très tôt en amont de l'aménagement.

L'expertise peut se faire tôt, l'engagement reste surtout un acte moral, et ce d'autant plus que la bourse d'arbres reste une démarche 100% basée sur le volontariat. .

L'engagement survit-il au changement de propriétaire ?

Seul le classement des haies permet de garantir le maintien en cas de cession de propriété. Il est rarement mis en œuvre. Pourtant, le législateur a prévu cette possibilité de classement des haies et des arbres isolés en fin de procédure d'aménagement foncier (Loi paysage). Dans ce cas, le plan des haies maintenues lors du remembrement est annexé à l'arrêté préfectoral de clôture du remembrement. La destruction de ces haies doit être autorisée par le Préfet et être assortie de mesures compensatoires. Pour une meilleure acceptation sociale de ce classement, l'engagement des propriétaires pour le classement est demandé dès le début de la procédure d'aménagement foncier. Les Deux Sèvres réalisent ce classement, sachant que très peu de départements le réalisent (lourdeur administrative).

TROISIEME PARTIE :

Bilan des actions de plantations d'Olivier UZANU (Conseil Général Deux-Sèvres)

Le règlement départemental autorise le prélèvement de 0,5 % des surfaces des réserves foncières, pourcentage qui peut être porté à 1 % par le rachat de ces surfaces.

Depuis 1993, nous avons subventionné 400 km de haies.

Nous avons fait une étude sur huit communes, soit 47 km de haies.

Le constat s'établit ainsi :

- 40 % des essences étaient inadaptées au sol
- 85 % des haies ont une densité trop faible, peu de haies ont une emprise supérieure à trois mètres et les cultures exercent une concurrence sur la haie
- la taille et le recépage sont peu suivis, l'élagage semble correct dans 30 % des cas seulement
- la croissance des haies est faible dans la majorité des cas.

Il en ressort deux problèmes majeurs :

- Choix des espèces inadaptées
- Entretien insuffisant, et souvent avec des techniques inappropriées

QUATRIEME PARTIE :

Expérimentation à Bougon par le CREN, Raphaël GRIMALDI

Quatre hectares de pelouses calcicoles sur marnes ont été acquis par le CREN aux Chaumes d'Avon.

Sept hectares, acquis par la commune, sont gérés par la CREN au titre des mesures compensatoires de l'aménagement foncier de Bougon.

Objectifs : améliorer la cohérence écologique et le paysage.

Plantations expérimentales :

- essences indigènes avec provenance locales (contrat de culture avec prestataires)
- 2 techniques distinctes ont été testées :

* test 1 : techniques de plantation "écologique" : plantation sur un mélange de fumier et de paille avec ou sans travail du sol.

* test 2 : recolonisation naturelle : technique = labour + andain de ligneux déposé sur le labour + plantation de piquets (perchoirs) pour les oiseaux qui facilitent les déjections des oiseaux (favorise la germination de certaines essences comme l'aubépine).

Bilan des plantations :

- Test 1 : 90 % de reprise en 1^{ère} année.
- Test 2 : 1 semis tous les 5 m au bout d'1 an ; nombreux semis au bout de 7 ans. Les futures haies sont acquises.

Coût : 19 €/ml (avec l'assistance technique).

Questions/réponses :

22 km plantés pour combien d'arrachés ? Qu'en reste-il cinq ans après ?

Le CREN n'a pas fait le bilan de l'aménagement foncier, donc ne peut pas répondre.

Remarques diverses des participants :

Souvent le pied de la haie et l'emprise ne sont pas respectés, alors qu'ils sont importants au niveau écologique, d'où l'importance de la communication/ sensibilisation avec les agriculteurs.

Y a-t-il un problème d'inadaptation des plants ou des techniques de plantation ?

La qualité des plants n'intervient-elle pas ?

Depuis quelques temps les espèces « exotiques » sont écartées au profit d'espèces locales plus adaptées.

L'évolution des pratiques agricoles est très rapide.

Remarque de S. Monier : il est possible de réfléchir aux plantations en amont d'un aménagement foncier et non en aval :

Au lieu de planter pour restaurer un équilibre écologique bocager après avoir fait le projet de remembrement, il est aujourd'hui possible de réfléchir aux plantations dès le début de la procédure. La nouvelle loi de 2006 qui encadre les aménagements fonciers le propose en effet : un aménagement foncier peut être conduit avec des objectifs environnementaux. Par exemple, il est possible d'identifier au démarrage de la procédure les problèmes qui peuvent être solutionnés par la replantation de haies et arbres champêtres :

- haies qui luttent contre des problèmes récurrents de coulées de boue (érosion),
- restauration de corridors écologiques disparates,
- possibilité pour une commune d'acquérir grâce à l'aménagement foncier une bande de terrain le long d'un cours d'eau et de replanter une ripisylve,
- etc.

A partir de ces besoins de replantation précis, le géomètre construit un nouveau parcellaire qui ne pénalisera pas les exploitants agricoles et qui contribuera à résoudre des problèmes environnementaux.

CINQUIEME PARTIE :

Charte de l'aménagement foncier par Eric MATHE (Conseil Général Creuse).

Charte adoptée en 2002 pour :

- Donner à l'aménagement une dimension de développement local. Le conseil municipal porte la part politique et doit en être le maître d'œuvre.
- Rendre l'opération transparente pour les habitants dans ses procédures, la concertation est recherchée et doit jouer un rôle important.

- Protéger l'environnement comme le prévoit la loi ; par exemple, l'aménagement du réseau de voies n'est plus conçu dans le but exclusif de la desserte des parcelles. On recherche ainsi la multifonctionnalité des itinéraires.

Ce document conditionne l'aide du département et tend à faire du projet d'aménagement foncier le support d'une politique de constitution de réserves foncières par les communes. Celles-ci sont dès lors invitées à réfléchir à la mise en place d'un schéma directeur de voirie et de mise en valeur du patrimoine.

Questions/réponses :

Environ 100 ha de truffières sont plantés par an en Poitou. La Trufficulture est elle intégrée dans les opérations aménagements fonciers.

Non

Remarque de Mr Hubert (FDC Indre et Loire) :

Les mesures compensatoires conduisent à des plantations dans les zones délaissées par l'agriculture ce qui va dans le sens de la dégradation des espaces écologiques et des paysages dans les zones agricoles.

Remarques diverses des participants :

- le cahier des charges pourrait être plus qualitatif que quantitatif
- la taille maximale des parcelles est fixée et doit être prise en compte par le géomètre et contrôlée par le Préfet
- une longueur de haies à préserver par secteur peut être fixée au départ
- si la plantation est volontaire, la conservation des haies plantées en est facilitée
- dans la Nièvre, les clôtures sont intégrées au programme d'aide plantations, sur les emprises publiques ou privées
- l'emprise publique est essentielle à la pérennité des plantations.
- les idées évoquées ce matin devraient constituer un portefeuille pour la future association nationale.

Conclusion de l'atelier par Nathalie CLAIN :

- il est aujourd'hui possible de mieux préserver les haies dans les aménagements fonciers, les exemples et expériences de l'atelier le montrent bien.
- l'essentiel travail de concertation est long, nécessité de communiquer et de sensibiliser pour faire avancer les choses.
- les échanges d'expériences sont positifs pour faire évoluer les pratiques.